

## CCN de l'Enseignement Privé Hors Contrat

### Votre régime frais de santé Cotisations applicables

#### Cotisations du contrat d'assurance collective du régime frais de santé conventionnel de l'Enseignement Privé Hors Contrat - base

Cotisations en % du PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 218 euros en 2016)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
<b>Salarié</b>	1,09 %	0,60 %
<b>Extension facultative aux membres de la famille</b>		
Cotisations en % du PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 218 euros en 2016)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
<b>Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié</b>		
<b>Conjoint</b>	+ 1,20 %	+ 0,66 %
<b>Enfant <sup>(1) (2)</sup></b>	+ 0,71 %	+ 0,39 %

(1) Gratuité à compter du 3ème enfant.

(2) La cotisation de l'enfant handicapé est prise en charge en totalité par le fonds de solidarité du régime professionnel de santé.

#### Cotisations du contrat surcomplémentaire collectif garantie optionnelle

##### Contrat surcomplémentaire collectif à adhésion obligatoire

Les cotisations s'entendent y compris les cotisations du contrat socle collectif obligatoire - base

Cotisations en % du PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 218 euros en 2016)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
<b>Salarié</b>	2,68 %	2,22 %
<b>Extension aux membres de la famille</b>		
Cotisations en % du PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 218 euros en 2016)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
<b>Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié</b>		
<b>Conjoint</b>	+ 2,94 %	+ 2,45 %
<b>Enfant <sup>(1)</sup></b>	+ 1,71 %	+ 1,42 %

1) Gratuité à compter du 3ème enfant.



## Cotisations du contrat surcomplémentaire collectif garantie optionnelle

### Contrat surcomplémentaire collectif à adhésion facultative

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire

Cotisations en % du PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 218 euros en 2016)</i>	Option à adhésion facultative régime général et régime Alsace Moselle
Salarié	+ 1,62 %
<b>Extension aux membres de la famille</b>	
Cotisations en % du PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 218 euros en 2016)</i>	Option à adhésion facultative régime général et régime Alsace Moselle
<b>Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié</b>	
Conjoint	+ 1,78 %
Enfant <sup>(1)</sup>	+ 1,04 %

(1) Gratuité à compter du 3ème enfant.